

Daniel Conus  
Les Aubépins 86 A  
1624 Grattavache

**Recommandé**  
Conseil d'Etat  
Par son Président M. CORMINBOEUF  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Grattavache, le 28 mars 2008

**Concerne : Plainte pénale pour calomnie, subsidiairement diffamation contre  
M. Claude GRANDJEAN - Rte de Montimbert 107 - 1618 Châtel-St-Denis**

Madame, Monsieur,

Lors de la première journée d'audience de mon procès au Tribunal de la Sarine à Fribourg, le 23 janvier 2008, M. Claude GRANDJEAN, en qualité de plaignant, a déclaré sous serment, en public et devant la Presse, les affirmations suivantes :

1. Que quelqu'un lui avait affirmé que Daniel CONUS aurait volé un escalier dans une maison en construction. Ceci en allusion au fait que je construisais à l'époque des villas pour mon compte.

Il a ajouté que j'aurais versé la somme de CHF 600.- au propriétaire de l'escalier volé, lorsque ce dernier a découvert que j'aurais été l'auteur de ce vol. Ce versement aurait été acquitté afin que le propriétaire ne dépose pas une plainte pénale à mon encontre.

2. Le Patron de l'entreprise qui m'emploie depuis près de 40 ans, M. Paul-Henri BINZ aurait également affirmé à certaines personnes, que j'aurais creusé deux trous à l'aide d'une pelle mécanique, dans la gravière où je travaillais, dans le but d'y ensevelir deux juges ou avocats...

Ces affirmations de M. GRANDJEAN sont fausses et en les rapportant sous serment, publiquement et devant la Presse, l'intéressé a réalisé l'Art. 174, subsidiairement l'Art. 173 CP relatifs à la calomnie ou diffamation.

Pour terminer et au vu de ma demande de récusation des autorités judiciaires fribourgeoises, dont le recours est actuellement pendant à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, sous la référence « Requête N° 31732/07 - Conus c. Suisse », vous comprendrez que je refuse que cette plainte soit administrée par vos juges d'instructions en titre qui ne peuvent pas me garantir une instruction impartiale et non arbitraire. Mon

récent procès à d'ores et déjà prouvé l'acharnement de la corporation judiciaire contre moi.

Dès lors, à partir du moment où vous aurez mis en place une infrastructure judiciaire qui garantira la préservation de mes Droits constitutionnels, je me tiendrai à disposition de l'organe compétent pour une audition ou pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

D. Conus

Copie à : M. Louis Duc, Député, Forel  
Chancellerie d'Etat à l'attention de l'ensemble des Député(e)s  
Me Philippe Bardy

Annexes : Recours CEDH et complément